

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mardi 6 Juillet 2021 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mardi 29 juin 2021.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – GRISEL Richard – CLÉMENCE Stéphanie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Franck TAMION, Christian DAVID donne pouvoir à Thomas BOONE, Jean-Louis LEICHER donne pouvoir à Philippe VANHEULE, Christophe ANTIOME donne pouvoir à Berthé RAPHANEL, Angélique JOBBIN donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX

***Absents non représentés :** Michaël ONO DIT BIOT

***Nomination du secrétaire de séance :** Mme Katia POULIQUEN

Approbation du procès-verbal de la séance du 01/06/2021 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 24 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Commande Publique :

1. Autorisation au maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'école maternelle

Domaine et Patrimoine :

2. Convention d'occupation temporaire d'un terrain communal résidence du vieux chêne
3. Autorisation au maire de procéder au bornage de parcelles

Fonction Publique :

4. Création d'emplois d'agents recenseurs
5. Création d'un emploi à temps non complet d'agent d'animation du temps du midi

Libertés Publiques et pouvoirs de police :

6. Modification siège bureau de vote Bosnormand
7. Modification du contrat de location de la salle Marie Depierre

Finances Locales :

8. Garantie des emprunts SILOGE – Accord de principe
9. Liste des subventions aux associations – Modifications
10. Affaissement de voirie – Investigations – Demande de subventions

**N° 19/2021 AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE
MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le projet d'extension de l'école maternelle a été approuvé par délibération du 17 novembre 2020. Les demandes de subvention ont été formulées et il convient maintenant de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Cette consultation se fera sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) prévu à l'article 27 du Décret « Marchés Publics » pour un montant prévisionnel de 85 000.00 € HT.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'école maternelle

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

**N° 20/2021 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN
COMMUNAL RÉSIDENCE DU VIEUX CHÊNE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée 093ZC0012 sise Résidence du Vieux Chêne d'une superficie de 1820 m². Cette parcelle n'est plus entretenue à ce jour et les mauvaises herbes prolifèrent.

Un habitant du Vieux Chêne s'est engagé à entretenir le bassin de la résidence et il a sollicité la commune pour pouvoir laisser paître ses moutons dans notre parcelle. En échange de cette mise à disposition à titre gratuit, il entretiendrait la parcelle.

Une convention formaliserait cet accord.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à titre gratuit de la parcelle 093 ZC 12.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

**N° 21/2021 AUTORISATION AU MAIRE DE PROCÉDER AU BORNAGE DE
PARCELLES**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée C0484 en bordure de la route départementale 313 au croisement du carrefour des Genêts. Cette parcelle de 745 m² est située en zone N de notre PLU. Elle avait été acquise pour permettre l'aménagement du carrefour des Genêts et l'installation de quai bus pour sécuriser l'espace piéton.

Les travaux sont aujourd'hui réalisés et à la demande de la Région, l'abribus a été installé de l'autre côté du carrefour. La commune n'a plus besoin de cette parcelle et souhaiterait la céder au propriétaire de la parcelle voisine, sise 22 chemin du Bas Boscherville.

Pour éviter l'implantation d'un mur en limite de voirie qui gênerait considérablement la visibilité au carrefour et pour anticiper les problèmes de fauchage aux abords des carrefours, la commune souhaiterait conserver une bande de 1,50 mètre tout au long de la RD 313. Cette largeur permettrait aux services techniques d'entretenir avec un tracteur tondeuse. Il convient de procéder au bornage de cette bande de voirie avant de solliciter l'avis des Domaines, obligatoire pour toute cession de terrain.

Le deuxième dossier concerne le projet d'acquisition amiable d'une bande de terrain dans la rue des Canadiens. A l'occasion de la vente de la propriété Charpentier située 409 rue des Canadiens, la commune a proposé aux futurs propriétaires d'acquérir une bande de 40 mètres de long et 2 mètres de large environ sur toute la façade de la propriété pour élargir la voie en alignement avec les propriétés voisines. Pour matérialiser cet espace, il convient de faire intervenir un géomètre avant de formaliser l'acquisition.

Le troisième dossier est relatif au chemin piéton entre le carrefour des Genêts et Auchan. Au niveau du rond-point, la parcelle appartient à Auchan. Il convient de borner l'espace qui sera repris sur la parcelle C1129 pour la réalisation du chemin piéton jusqu'à l'entrée du magasin.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à procéder au bornage des différentes parcelles et à faire appel pour cela à un géomètre.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 22/2021 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 juillet 2020,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 7 emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la création de 7 emplois de non titulaires en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant de janvier à février 2022.

La rémunération sera calculée sur la base de 20/35^{ème} de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial.

D'approuver la désignation de Mme Pascale Morin en qualité de coordonnateur.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 23/2021 CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ANIMATION DU TEMPS DU MIDI

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A l'heure actuelle, 11 personnes assurent l'encadrement des enfants sur le temps du midi. 10 agents sont non-titulaires et 1 est titulaire. Il convient de porter cette équipe d'animation à 12 membres pour correspondre à l'évolution du nombre d'enfants et de classes dans l'école.

L'encadrement des enfants de l'école élémentaire sur le temps du midi nécessite la création de 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet selon une quotité correspondant à 6.27/35^{èmes} du temps plein. La personne sera nommée par arrêté du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année scolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Etant donnée la faible importance de cet emploi, M. le Maire pourra être autorisé à le pourvoir par le biais d'agents non-titulaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au chapitre 012, article 64131.

Il est très difficile de trouver des candidats sur ce type d'emploi peu rémunérateur.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

La création de 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet (8 heures par semaine pendant les semaines scolaires) affectés d'une durée de service annualisée soit 6.27/35^{ème} pour assurer l'encadrement des enfants, le transfert au restaurant scolaire et l'animation dans le restaurant scolaire et la cour de l'école à compter du 1^{er} septembre 2021. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon,

D'autoriser M. le Maire à pourvoir à cet emploi par le biais d'un agent non-titulaire,

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/09/2021 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Attaché Territorial	A	T	TC	1	0	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Filière Technique						
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/04/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	31/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Adjoint Technique Territorial	C	NT	5/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	2	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	29.62/35	1	0	
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	T	29.62/35	1	1	
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	0	01/09/2021
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	01/01/2013
Filière Police						
Gardien de Police	C	T	TC	1	0	

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 24/2021 MODIFICATION SIÈGE BUREAU DE VOTE BOSNORMAND

La commune de Bosroumois comprend 2960 électeurs répartis en 4 bureaux de vote.

Le bureau de vote n° 4 correspondant au secteur de la commune déléguée de Bosnormand est aujourd'hui situé en mairie annexe de Bosnormand. La salle est petite et pose des difficultés organisationnelles. L'évolution du nombre d'électeurs sur ce secteur et les conditions sanitaires plus strictes ont conduit à réfléchir à une nouvelle localisation de ce bureau de vote. Le déplacement exceptionnel du bureau dans la salle Marie Depierre pour les élections 2021 a confirmé cette réflexion.

Il ne semble pas utile de procéder à ce changement pour les bureaux de vote situés en mairie de Bosc-Roger-en-Roumois. Un déplacement exceptionnel sera à envisager lors de la tenue d'un double scrutin.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le déplacement du bureau de vote n° 4 de la mairie annexe vers la salle Marie Depierre à Bosnormand.

D'autoriser M. le Maire à en faire la proposition à M. le Préfet de l'Eure.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

**N° 25/2021 MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE MARIE
DEPIERRE**

Suite à la modification du lieu de vote n° 4 et à son déplacement dans la salle Marie Depierre, il convient de modifier le contrat de location de la salle Marie Depierre. Une clause est ajoutée à l'article 2 « Réservations » :

« 2 - RÉSERVATION :

Réservation en Mairie de Bosroumois. Visite possible de la salle sur rendez-vous, de préférence le lundi de 16h à 18h30.

La sous-location de la salle par le locataire responsable à une autre personne est strictement interdite.

Sont prioritaires les manifestations communales et les réunions des associations communales dont le calendrier doit être établi en début d'année.

L'organisation des élections sera prioritaire sur la location de la salle par les particuliers ou les associations. Les dates des élections n'étant jamais fixées au moment de l'élaboration de notre calendrier de réservation, en cas de location préalable, il n'y aura pas de compensation financière. Seul l'acompte sera remboursé. »

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la modification du contrat de location de la salle Marie Depierre comme indiqué ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 26/2021 GARANTIE DES EMPRUNTS SILOGE – ACCORD DE PRINCIPE

La SILOGE a sollicité la commune de Bosroumois pour l'octroi de garanties du Conseil Municipal sur son projet de construction de 11 logements.

La SILOGE a sollicité trois prêts auprès de la Banque des Territoires pour un montant global de 2 010 426.00 € :

- CDC PLUS : montant total de l'emprunt : 1 651 874.00 €
- CDC PLAI : montant total de l'emprunt : 328 552.00 €
- Action logement : montant total de l'emprunt : 30 000.00 €

Action logement se porte garant des 30 000.00 €. Le Conseil Départemental ne garantira que les emprunts PLUS et seulement à hauteur de 20 % soit 330 374.80 €. Leur règlement intérieur ne leur permet pas de garantir les emprunts PLAI. La Communauté de Communes de Roumois Seine ne disposant pas de la compétence a refusé la demande de garantie.

La Commune de Bosroumois est sollicitée pour garantir 100 % de l'emprunt PLAI et 80 % de l'emprunt PLUS soit un total de 1 650 051.20 €.

Ce montant semble très élevé au regard des capacités financières de la commune. Pour ne pas trop engager la commune, une réflexion est menée sur la base de l'excédent de fonctionnement versé chaque année en investissement. En moyenne, la commune verse 660 000.00 € à la section d'investissement chaque année ce qui représente son autofinancement. En garantissant les emprunts sur cette base, la commune s'engagerait sur une année sans autofinancement si elle devait être appelée en garantie pour SILOGE.

Voici la proposition de garantie pour la commune :

- CDC PLUS : 20 % : 331 448.00 €
- CDC PLAI : 100 % : 328 552.00 €

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De donner à SILOGE un accord de principe sur une garantie communale à hauteur de 20 % pour le prêt CDC PLUS et 100 % pour le prêt CDC PLAI.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 27/2021 LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 06/2021 du 18 mars 2021 fixant la liste des subventions aux associations.

La somme allouée pour les voyages scolaires avait été placée en réserve dans l'attente d'une évolution favorable des conditions sanitaires. Les écoles ont pu organiser leurs sorties. Il convient de virer la somme correspondante aux coopératives, soit 4050 € pour l'école élémentaire et 2235 € pour l'école maternelle.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De rectifier la liste des subventions comme indiqué ci-dessous.

D'indiquer que la somme versée aux coopératives sera prélevée sur la réserve.

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2019	Subv. 2020	Subv. 2021
Réserve – Subventions aux associations	3401	5000	5600
A.S.B.R bureau	700	700**	700
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	500 ** 500	900	900
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Musculation			
A.S.B.R Grenier de la Danse	1500 *	1500 *	1750*
Association des Commerçants Rogebourgerons	1000	1200	
Atelier de ZAZA	300	300	300
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	3200	3200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Atelier chiffons	250	250	250
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	1500	1100
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2200	1500
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	13500	13500	10000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1500	1500	1200
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	300
Coopérative école élémentaire	10386	8024	4465 + 4050
Coopérative école maternelle	6087	5515	3664 + 2235
Foyer d'automne	800	600	300
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Randonneurs du Roumois			800

MadGames	180	0	
Musica Bout'Choux	250 + 300	250	250
Randonnées Bourgeronnes	850 *	850 *	600*
Secourisme – ASSR	0	0	600
Tanésie Racing Team	500	600	300
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	52 304	50 289	46 164

LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2019	Subv. 2020	Subv. 2021
ADMR-Montfort			0
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60	60 **	60 **
Babyfoot Club du Roumois	0	0	
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	195	280	280
C.F.A. Bâtiment Rouen Lanfry			120
C.F.A. BTP Evreux	120	120	
Contrôle judiciaire AVEDE ACJE	91	0	
Coup d pouce pour le Roumois			50
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	540
Cyclo Club du Roumois	600	600	300
Ecole des Arts de Bourg Achard			0
ESPER Centre Médico Scolaire	199	206	206
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Fripouilles et nounous	0		
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France	400	600	
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	300
Le Muguet		0	
Le Neubourg Athletic Club			0
Les Amis des Partenaires Solidaires du Roumois	0		
Maison Familiale et Rurale de Routot	60	240	240
Musica Maurois	300		
Neubourg Athletic Club		0	0
Papillons Blancs de l'Eure		0	
Préhandys 276	180	180	300
Prévention routière			
Roum'Danses		240	200
Secours Catholique	400	400	600
Secours Populaire	400	400	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	450 + 150	600	600
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 395	5 656	5 286

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 11 522 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 28/2021 AFFAISSEMENT DE VOIRIE – INVESTIGATIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Un affaissement de voirie a été constaté sur la voie communale à l'entrée du lotissement Les Genêts. Il est situé dans le périmètre de risques de la cavité souterraine localisée précisément n° 4.

Cet affaissement mesure environ 0.80 mètre de diamètre pour une profondeur de 5 cm.

L'unité prévention des risques de la DDTM 27 s'est rendue sur place pour constater le désordre qui pourrait être lié soit à une marnière, soit à un désordre structurel de la chaussée. Ces présomptions sont à confirmer par un bureau d'études compétent en géotechniques.

Le montant prévisionnel de ces investigations est évalué à 6 800.00 € H.T soit 8 160.00 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès de l'Etat au titre de la DETR – Aménagements divers et travaux de sécurité. Il convient de solliciter cette subvention et toute autre subvention existante.

Cette première étape concerne seulement les investigations pour connaître l'étendue et la localisation de la marnière. Nous aurons une autre consultation à faire pour les éventuels travaux et une autre demande de subventions.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées pour la réalisation des investigations géotechniques au niveau de l'affaissement.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise retenue.

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR en vue de participer au financement de ces investigations,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

INFORMATIONS

Remerciements. L'association les Randonnées Bourgeronnes remercie la commune pour la subvention reçue.

Fête des associations. Si les consignes sanitaires le permettent, la fête des associations se tiendra le dimanche 5 septembre. Un accord de principe sur leur participation a été demandé aux associations. Si la fête des associations a lieu, le comité des fêtes envisage de faire son feu d'artifices sur ce week-end.

Fête Saint Michel. De la même manière, si la fête Saint Michel peut se tenir fin septembre, le comité des fêtes y exposera quelques chars.

Leader Price. Une discussion s'engage entre les conseillers sur le devenir du Leader Price qui va fermer courant juillet. Toutes les pistes seront étudiées pour que le bâtiment ne reste pas vacant et qu'un service aux habitants demeure.

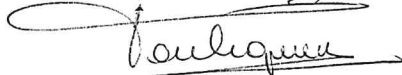
Publicité. Un panneau lumineux a été installé au rond-point d'Auchan sur une parcelle privée. Une réflexion sera menée sur la taxation de ces équipements ainsi que sur l'approbation d'un règlement local de publicité.

Chiens. Mme Bénédicte Cochois fait remonter les doléances de plusieurs assistantes maternelles qui se plaignent de la présence de chiens dans la rue du 18 juin 1940 et dans la rue de Grainville. Elles n'osent plus s'y promener avec leurs poussettes car elles sont régulièrement importunées.

Déchets verts. Le marché de collecte des déchets a été lancé par la Communauté de communes Roumois Seine. Le ramassage des déchets verts semble de plus en plus compromis. Une hausse importante de la taxe est à prévoir si la commune souhaite maintenir cette prestation.

La séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance,



Katia POULIQUEN



Le Maire,



Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :